

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2336)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE16

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils exercent celui-ci de plein droit lorsque ce droit de priorité est exercé au bénéfice des compétences qui leur sont conférées par leurs statuts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, l'État est obligé, avant toute cession d'un bien immobilier, de la proposer en priorité à la commune sur le territoire de laquelle il est situé, ou aux EPCI titulaires du droit de préemption urbain.

Cet amendement vise à accorder également le droit de priorité aux EPCI non titulaires du droit de préemption urbain, si l'objet de la priorité intervient dans le champ des compétences contenues dans leurs statuts (zone d'activité économique, réserve de foncier pour assainissement, aménagement touristique...) ou bien s'il revêt un caractère stratégique pour son territoire.